Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2268

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2268 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) pour l'exercice 2022,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0098/2024),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL, ci-après «l'Agence») pour l'exercice 2022 était de 28 295 362 EUR, soit une diminution de 5,82 % par rapport à 2021; que l'Agence est financée par une contribution de l'Union et par des recettes affectées externes pour des projets spécifiques;

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2022 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence sont fiables et que les opérations sous-jacentes, en ce qui concerne les recettes, sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs; que la Cour a relevé des paiements irréguliers d'un montant total de 4,2 millions d'EUR, dont 4,1 millions d'EUR au titre de 359 paiements effectués au titre de deux contrats-cadres mis en œuvre au moyen de demandes de services envoyées par des membres du personnel n'ayant pas le pouvoir de contracter des engagements juridiques au nom de l'Agence, et 152 655 EUR au titre de paiements effectués en 2022 au titre d'un contrat-cadre pour lesquels une partie des montants versés n'a pas pu être rapprochée des services fournis, représentant au total 13,5 % des crédits de paiement disponibles en 2022, dépassant ainsi le seuil de signification fixé pour l'audit et, par conséquent, donnant lieu à une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes; que, à l'exception de ces paiements non conformes, la Cour conclut que les opérations sous-jacentes en ce qui concerne les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs;

Gestion budgétaire et financière

1. relève avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2022 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 100 %, ce qui représente une hausse de 3,21 % par rapport à l'exercice 2021; constate que le taux d'exécution des crédits de paiement s'élevait à 84,66 %, ce qui représente une augmentation de 12,93 % par rapport à 2021; observe en outre que 1,6 million d'EUR, soit 15 % des engagements en 2022, ont été reportés à 2023; note que le taux d'exécution du budget en ce qui concerne les fonds de l'aide extérieure de l'Union destinés à aider les pays tiers à renforcer leurs capacités dans les domaines d'action pertinents en matière répressive a atteint 48,5 % à la fin de 2022;

Performance

2. félicite l'Agence pour le taux de mise en œuvre du programme de travail 2022, qui s'élève à 100 %, puisque 418 activités de formation ont été mises en œuvre contre 417 prévues; note qu'en 2022, l'Agence a continué de dispenser des formations aux services répressifs en revenant dans toute la mesure du possible à un environnement en ligne; se félicite que le taux de satisfaction des clients soit resté élevé en 2022, 97 % des participants aux activités de formation de l'Agence s'étant déclarés satisfaits ou très satisfaits;

3. se réjouit que l'Agence utilise certaines mesures comme indicateurs de performance clés (IPC) pour évaluer la valeur ajoutée de ses activités ainsi que d'autres mesures pour améliorer sa gestion budgétaire; relève qu'en 2022, la quasi-totalité des IPC ont été atteints; observe qu'un seul était toujours en cours de réalisation avec un délai fixé à la fin de 2023, à savoir l'IPC lié au pourcentage de recommandations d'audit ayant été clôturées conformément au plan d'action convenu;

([1]) JO C 73 du 28.2.2023, p. 44.

4. constate avec satisfaction que, en 2022, 43 838 participants ont participé aux formations de l'Agence, ce qui est bien plus élevé que les 27 800 participants prévus; félicite l'Agence d'avoir publié la deuxième évaluation des besoins stratégiques de formation de l'Union, qui recense les besoins stratégiques de formation des agents des services répressifs en vue du cycle 2022-2025 de la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles; salue le début de la mise en œuvre du plan de formation en question; note en outre que la nouvelle directrice exécutive de l'Agence a lancé en 2022 l'élaboration d'une nouvelle stratégie fixant les orientations de l'Agence pour la période 2023-2027; salue en outre le document stratégique du groupe d'experts sur les droits fondamentaux, qui vise à intégrer les aspects liés aux droits fondamentaux dans toutes les activités de formation; constate avec satisfaction qu'une formation ad hoc sur la protection des journalistes d'investigation a été organisée en 2022; se félicite des actions de formation spécifiques organisées sur le sujet des crimes de haine et la transmission des connaissances sur les solutions efficaces de soutien aux victimes;

5. félicite l'Agence pour avoir réagi rapidement à la guerre injustifiée en Ukraine et dispensé une formation sur mesure en matière de renseignement de source ouverte au parquet général ukrainien, en coopération avec le Conseil de l'Europe;

6. relève, à la lecture du rapport annuel d'activité consolidé de l'Agence pour 2022, que la forte augmentation des formations proposées ces dernières années (de 18 000 en 2016 à près de 44 000 en 2022) reflète une demande croissante d'activités de formation, à laquelle l'Agence doit répondre; note, dans ce contexte, que cette demande n'a pu être satisfaite en 2022 que par une augmentation des formations en ligne, en raison du manque de ressources; observe que cela ne répond pas entièrement aux besoins des parties prenantes; soutient l'objectif de l'Agence de continuer à proposer des activités pluridisciplinaires qui attirent à la fois des agents de police, ainsi que des douaniers et des garde-frontières;

7. note que, en 2022, l'Agence a continué de mettre en œuvre avec succès les quatre projets de renforcement des capacités dans les pays tiers, ce qui renforce directement la sécurité intérieure de l'Union, ainsi que des activités de formation menées sous l'égide de son centre de connaissances sur la lutte contre le terrorisme et de son centre de connaissances sur la coopération, l'échange d'informations et l'interopérabilité entre les services répressifs; se félicite de la mise en œuvre réussie de la conférence de l'Agence sur la recherche et la science, organisée en coopération avec l'université Mykolas Romeris à Vilnius (Lituanie), qui a renforcé la coopération entre les services répressifs et le secteur de la recherche, et a attiré près de 200 participants;

8. rappelle que la formation des services répressifs au niveau de l'Union doit être axée sur les priorités de l'Union en tenant compte des besoins des États membres en matière de formation, et doit appuyer la réponse apportée par l'Union à la grande criminalité organisée et aux autres menaces pesant sur la sécurité intérieure, et que la protection des droits fondamentaux devrait être un élément central des activités de formation de l'Agence; prend acte des activités de formation dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment en ce qui concerne le financement du terrorisme, le terrorisme et les armes à feu, les combattants terroristes étrangers et les activités de lutte contre l'extrémisme et la radicalisation; demande davantage de formations sur la cybercriminalité, l'investigation numérique, l'intelligence artificielle, la protection des données, les droits fondamentaux et la lutte contre le racisme au niveau de l'Union; invite l'Agence à observer dans toutes ses activités, notamment celles avec les pays tiers, une totale transparence et un strict respect des droits fondamentaux et du droit international;

9. relève que l'Agence a maintenu avec succès sa certification conformément à la norme ISO 9001:2015 (Systèmes de management de la qualité) et s'est préparée à étendre encore l'utilisation de la norme ISO 29993:2017 pour les services de formation, ce qui continue de démontrer que l'Agence veille au bon fonctionnement de son système de qualité;

Efficacité et gains

10. note que l'Agence continue de coopérer étroitement avec le réseau des agences chargées de la justice et des affaires intérieures, ainsi qu'avec les agences qui le composent, notamment l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, en partageant des activités de formation et en organisant des cours communs; relève, dans ce contexte, que l'Agence a présidé le réseau des agences chargées de la justice et des affaires intérieures en 2022; observe en outre que l'Agence a conclu un accord, effectif depuis 2023, avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) pour fournir un espace sur la plateforme d'apprentissage LEEd de l'Agence à l'OEDT, qui dispose ainsi d'une plateforme d'apprentissage moderne et gratuite pour sa communauté; invite l'Agence à poursuivre sa coopération avec d'autres agences, afin que toutes les ressources disponibles puissent être utilisées;

11. félicite l'Agence d'avoir atteint un niveau relativement élevé de numérisation en rendant immatérielles ou électroniques nombre de ses procédures, par exemple le système de soumission des marchés publics pour les procédures ouvertes, les appels d'offres, le recrutement, la gestion des ressources humaines (SYSPER), la facturation et la réservation des voyages, souvent en étroite coopération avec la direction générale de l'informatique de la Commission;

12. relève que l'Agence a mise en place des règles internes en vertu desquelles le personnel et les participants aux activités de formation doivent utiliser d'autres moyens de transport que l'avion pour les trajets sur de courtes distances, comme le train ou le bus; salue le fait que l'Agence propose depuis 2022 le remboursement des frais d'utilisation des transports publics à son personnel; note en outre que de nombreuses réunions de groupes d'experts qui se tenaient auparavant sur place sont désormais organisées en ligne; regrette que l'Agence ne dispose pas d'un système permettant de suivre de manière objective et détaillée l'évolution d'une année à l'autre des gains et des économies; invite l'Agence à mettre en place un tel système;

13. observe, comme l'indique le rapport de la Cour, que l'Agence ne dispose pas de son propre plan pour améliorer l'efficacité énergétique et la neutralité climatique de ses opérations; regrette que l'Agence n'ait pas encore commencé le processus de certification du système de management environnemental et d'audit (EMAS); relève toutefois que l'Agence a indiqué, dans le cahier des charges relatif à son nouveau siège, qu'elle allait bientôt évoluer vers la certification EMAS; note, dans le même contexte, que l'Agence suit les orientations de la Commission en incluant des critères d'attribution d'ordre environnemental dans la majorité des procédures de passation de marchés; invite l'Agence à suivre l'exemple d'autres agences dans le domaine de la passation de marchés publics écologiques;

Politique du personnel

14. note qu'au 31 décembre 2022, 79 % des postes du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 26 agents temporaires nommés sur les 33 autorisés au titre du budget de l'Union (soit le même nombre de postes autorisés qu'en 2021); relève en outre que 59 agents contractuels (dont 20 étaient affectés à des activités régulières et 39 à des projets de renforcement des capacités bénéficiant de financements extérieurs) et six experts nationaux détachés travaillaient pour l'Agence en 2022; constate également qu'au 31 décembre 2022, 24 agents intérimaires étaient employés pour des tâches liées à des activités essentielles telles que l'apprentissage en ligne, les technologies de l'information et de la communication, le soutien juridique et l'assistance à la gestion;

15. note que le nombre total d'agents a continué de fluctuer de manière relativement intense en 2022, ce qui a eu des conséquences importantes sur l'Agence; relève, dans ce contexte, que, en 2022, quatre personnes ont démissionné pour changer d'emploi, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Agence, et trois sont parties à la retraite; observe que, au 31 décembre 2022, quatre membres du personnel sont en congé sans rémunération;

16. réaffirme son soutien à l'augmentation des effectifs de l'Agence, à la mesure des tâches et des ambitions fixées par le mandat actuel de l'Agence; lit avec satisfaction dans le rapport de suivi de l'Agence intitulé «Plan d'action du CEPOL en réponse à la décision de décharge du Parlement européen pour l'exercice 2021» (ci-après le «rapport de suivi de l'Agence») que, pour étayer les futures demandes de ressources, la directrice exécutive de l'Agence a mis en place un groupe de travail chargé de documenter et de justifier systématiquement les besoins supplémentaires en budget et en ressources humaines dans le cadre de la nouvelle stratégie pour 2023-2027;

17. constate que le taux de rotation du personnel est resté haut en 2022 (11,8 %), ce qui a eu des conséquences importantes sur l'organisation; relève, à la lecture du rapport de suivi de l'Agence, que le taux de rotation échappe au contrôle de l'Agence, car la principale cause en est le faible coefficient correcteur du pays hôte et le grade relativement bas des postes correspondant à des fonctions clés de soutien au sein de l'Agence; note que, en 2022, l'Agence a continué de mettre en œuvre des mesures de conservation du personnel et de continuité des activités, en recourant à un certain nombre d'intérimaires et d'experts nationaux détachés pour pallier le manque de personnel jusqu'au recrutement d'agents statutaires, en poursuivant le reclassement du personnel et des fonctions, et en maintenant les avantages sociaux (par exemple, la scolarisation des enfants du personnel), le télétravail et les horaires flexibles; demande une nouvelle fois à la Commission de réviser le coefficient correcteur, afin de mieux refléter les réalités économiques d'un déménagement et le coût de la vie dans la ville hôte de l'Agence;

18. note avec satisfaction, en ce qui concerne l'outil Sysper, que l'Agence a intégré des modules tels que Reporting, Ethics et STAGE et qu'elle travaille à l'intégration d'autres modules Sysper (par exemple Eval/promo);

19. se félicite de la ventilation par sexe communiquée par l'Agence pour 2022, avec 3 hommes et 3 femmes occupant des postes d'encadrement (1 cadre supérieur et 5 cadres intermédiaires), 15 hommes (56 %) et 12 femmes (44 %) au conseil d'administration, et un effectif global de 37 hommes (44 %) et de 48 femmes (56 %); félicite l'Agence pour l'équilibre hommes-femmes atteint en 2022;

20. relève, à la lecture du rapport annuel d'activité consolidé de l'Agence pour 2022, que 17 États membres étaient représentés au sein du personnel de l'Agence pendant ledit exercice; relève que 39 % des membres du personnel de l'Agence sont des ressortissants de l'État membre où elle se situe; rappelle l'importance de l'équilibre géographique et invite l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour assurer une représentation géographique équilibrée et juste;

21. se réjouit que, en 2022, l'Agence ait adopté une nouvelle décision ayant comme principe une gestion fondée sur des objectifs, axée sur les résultats et reposant sur la confiance; note que cette décision a introduit davantage de flexibilité pour le personnel, tant en ce qui concerne le temps de travail que le télétravail, en accordant le droit à la déconnexion et en indiquant clairement une période de déconnexion qui devrait contribuer à un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, mais aussi protéger le personnel contre la surcharge de travail numérique;

22. se réjouit que le tableau des effectifs pour 2023 prévoie la transformation du poste AST5 d'un agent travaillant sur les procédures de passation de marchés (recruté au grade AST3) en poste AD5, comme il est indiqué dans le rapport de suivi de l'Agence;

Marchés publics

23. relève avec inquiétude, à la lecture du rapport de la Cour que, depuis l'exercice 2020, celle-ci formule chaque année de nouvelles observations relatives aux marchés publics de l'Agence; souligne, à la lecture du rapport de la Cour, l'observation qui constitue la base de l'opinion avec réserve de la Cour sur la légalité et la régularité de 359 paiements d'une valeur totale de 4,1 millions d'EUR effectués en 2022 au titre de deux contrats-cadres exécutés directement au moyen de bons de commande (demandes de services) qui ont été envoyés soit par des membres du personnel de l'Agence qui ne disposaient pas du pouvoir délégué pour prendre des engagements juridiques au nom de l'Agence, soit par des travailleurs intérimaires qui, en raison de ce statut, ne pouvaient juridiquement se voir déléguer un tel pouvoir; prend note de la réponse de l'Agence à la Cour, où elle affirme que, même s'il y a eu une faiblesse dans la formalisation de l'engagement juridique, les services ont été commandés en fonction des besoins de l'Agence et les contrôles ont été pleinement appliqués pour garantir que les fonds ont été utilisés aux fins prévues et qu'aucune perte réelle n'a été encourue; relève, à la lecture des réponses de l'Agence aux questions écrites du Parlement, que ces contrats n'ont pas été affectés par d'autres irrégularités et que l'Agence a pris des mesures pour répondre à l'observation de la Cour en modifiant les procédures internes de l'Agence, afin que les ordres ne soient communiqués à l'agence de voyages que par du personnel statutaire ayant reçu une délégation de la part d'un ordonnateur pour contracter un engagement juridique; relève que l'Agence a répondu qu'elle a immédiatement mis en place des mesures correctives, avant même la fin de la procédure d'audit; invite l'Agence à tenir dûment compte de ces observations et à améliorer ses procédures de marchés publics afin d'éviter que des situations similaires ne se reproduisent à l'avenir;

24. souligne en outre, à la lecture du rapport de la Cour, l'opinion avec réserve selon laquelle tous les montants versés en 2022 (152 655 EUR) pour la mise en œuvre d'un contrat-cadre (pour des services d'édition de contenu éducatif) n'ont pas pu être rapprochés des services fournis, certaines catégories de tâches ne faisaient pas apparaître la nature des travaux réellement effectués et, pour d'autres catégories, la quantité des travaux ayant fait l'objet d'un paiement ne correspondait pas à la quantité de travaux vraiment réalisés, rendant ces montants irréguliers; prend acte de l'explication fournie par l'Agence selon laquelle le nombre de pages commandées, livrées et payées ne correspondait pas entièrement, étant donné qu'en raison de la nature du travail, à savoir l'élaboration de contenus éditoriaux et éducatifs, ce nombre n'était pas toujours précisément quantifiable à l'avance; relève en outre que, selon la réponse de l'Agence, des contrôles ont été effectués sur les produits livrables et les catégories de tâches ont été basées sur celles énumérées dans un contrat précédent avec l'Office des publications; invite l'Agence à mettre en place des mesures lui permettant de mieux quantifier les produits livrables à l'avance et d'éviter que de telles situations ne se reproduisent;

25. relève, à la lecture du rapport de la Cour relatif à l'exercice 2021, qu'une observation est restée en suspens en ce qui concerne le processus d'évaluation d'une procédure de passation de marché par lequel l'Agence a mis l'accent sur un critère qui n'était pas clairement présenté dans le cahier des charges, ce qui créait le risque que les soumissionnaires soient traités de manière inégale; prend acte du fait que le contrat était en vigueur jusqu'en septembre 2023 et que, au moment de l'examen par la Cour du statut de cette observation, l'Agence n'avait pas l'intention de le renouveler pour douze mois supplémentaires;

26. félicite l'Agence d'avoir intégré l'outil de gestion des marchés publics qui, depuis octobre 2022, est utilisé pour tous les types de procédures de passation de marchés; demande à l'Agence d'accélérer l'adoption et la mise en œuvre des outils permettant l'utilisation de signatures électroniques, afin d'obtenir des approbations et signatures à la fois de contreparties internes et externes dans les documents de marché et les documents contractuels;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

27. prend acte avec satisfaction des mesures prises par l'Agence et des efforts qu'elle déploie actuellement pour garantir la transparence ainsi que la prévention et la gestion des conflits d'intérêts; salue la publication des déclarations d'intérêts et des CV des membres du conseil d'administration et de l'encadrement supérieur sur le site internet de l'Agence; se félicite que le format des déclarations permette de dresser la liste des intérêts professionnels, financiers, personnels et autres qui pourraient être liés aux activités de l'Agence; relève, à la lecture du rapport de suivi de l'Agence, en ce qui concerne l'observation de l'autorité de décharge selon laquelle les déclarations relatives aux conflits d'intérêts et à la confidentialité pour les experts rémunérés ne sont pas publiées sur le site internet de l'Agence, que l'Agence a estimé que, pour des raisons de protection des données, la publication des candidatures et des CV des experts réduirait significativement le nombre de candidatures d'experts, étant donné que la plupart des experts travaillant pour l'Agence ont une expérience en matière répressive;

28. constate avec satisfaction, à la lecture du rapport de suivi de l'Agence, que, avec le lancement de son nouveau site internet en 2022, l'Agence a amélioré son registre public des documents et que les modifications techniques introduites permettent aux citoyens de rechercher les documents officiels de l'Agence par catégorie ainsi que de demander l'accès à un document au moyen d'un formulaire en ligne lorsque l'accès direct par l'intermédiaire du registre public des documents n'est pas accordé; relève qu'en 2022, l'Agence a reçu cinq demandes d'accès public à des documents et a traité 920 demandes de citoyens;

Contrôle interne

29. relève, à la lecture du rapport de suivi de l'Agence, qu'en ce qui concerne plusieurs faiblesses dans le système de contrôle interne de l'Agence, en particulier sur les procédures de passation de marchés et la gestion des engagements budgétaires, l'Agence a pris des mesures, y compris l'organisation de formations et d'ateliers, pour mieux faire connaître ces erreurs administratives et en réduire le nombre; observe, à la lecture du rapport de la Cour, que ses observations correspondant à ces faiblesses pour l'exercice 2021 sont clôturées;

30. prend acte de l'évaluation par l'Agence de son système de contrôle interne en 2022 et de sa conclusion selon laquelle ce système est efficace, est en place et fonctionne, et seules des améliorations mineures sont nécessaires; invite l'Agence à remédier aux lacunes constatées en ce qui concerne les composantes du contrôle interne «Activités de contrôle» et «Information et communication»; la prie de tenir l'autorité de décharge informée des progrès réalisés en la matière; note avec satisfaction, à la lecture du rapport de suivi de l'Agence, que, dans l'évaluation du principe 17 («Évaluation et communication des insuffisances») du volet «Activités de suivi», l'Agence a tenu compte des observations pertinentes formulées par la Cour les années précédentes; invite l'Agence à continuer de répondre à toutes les observations formulées par le service d'audit interne lors de son audit sur la gestion des ressources humaines et l'éthique au sein du CEPOL en 2021;

31. note que l'Agence met en œuvre une procédure d'enregistrement et d'autorisation des exceptions, qui sont analysées afin de recenser quels domaines sont particulièrement préoccupants et quelles mesures d'amélioration seraient pertinentes; constate que le rapport de 2022 sur les exceptions confirme que le système de contrôle interne de l'Agence fonctionne bien et que les cas de non-conformité sont détectés et atténués par des mesures correctives et préventives; relève en outre que, en 2022, 46 exceptions ont été relevées (contre 27 en 2021), pour une valeur de 51 697 EUR (contre 257 825 EUR en 2021), tandis que 13 de ces exceptions ont eu une incidence financière supérieure à 1 000 EUR (allant de 1 053 EUR à 12 240 EUR);

Autres observations

32. observe, à la lecture du rapport de suivi de l'Agence, en ce qui concerne le fait que l'Agence ne dispose pas de suffisamment d'espace pour ses bureaux et ses activités opérationnelles, que le gouvernement hongrois s'est engagé à assurer la continuité des activités et à fournir à l'Agence des installations adéquates, en adoptant une décision visant à louer un nouveau siège de 6 000 m^2; note en outre qu'un déménagement dans de nouveaux locaux peut avoir lieu d'ici la fin de l'année 2024, parallèlement à la signature d'un nouvel accord de siège;

33. félicite l'Agence pour ses efforts visant à accroître sa visibilité publique et sa présence en ligne; salue, dans ce contexte, le lancement du nouveau site internet de l'Agence en 2022, qui intègre des améliorations essentielles, telles qu'une présentation et une structure plus claires, une meilleure apparence et une capacité d'adaptation aux différents types d'appareil; relève en outre que, en 2022, l'Agence a été très active sur les réseaux sociaux, en y publiant 1 590 contenus, soit une augmentation de 54 % par rapport à l'année précédente; relève à cet égard la tendance à la hausse concernant les utilisateurs internet de l'Agence, avec plus de 200 000 visites enregistrées et une base de fans sur les réseaux sociaux de 38 500 abonnés répartis sur LinkedIn, X (anciennement Twitter) et Facebook;

34. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant sa décision de décharge, à sa résolution du 11 avril 2024 ([2]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([2]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0280.